



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ



## Sulfate d'ammonium granules

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identifiant du produit

Nom du produit	: Sulfate d'ammonium granules
Numéro CE	: 231-984-1
Numéro d'enregistrement REACH	: 01-2119455044
Numéro CAS	: 7783-20-2
Type de produit	: ENGRAIS EC
Formule chimique	: (NH <sub>3</sub> ) <sub>2</sub> H <sub>2</sub> SO <sub>4</sub>

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation du produit	: Engrais. Intermédiaire. Retardateurs de flamme. Utilisation en tant que réactif de laboratoire
Domaine d'application	: Applications professionnelles.

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

OCI Nitrogen BV  
 Mijnweg 1  
 P.O. Box 601  
 6160 AP Geleen, The Netherlands  
 Tel: +31(0)46 7020111  
 www.ocinitrogen.com

Adresse email de la personne responsable pour cette FDS : info.agro@ocinitrogen.com

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

##### Fournisseur

Numéro de téléphone : (31) 46 4765555 (24/7)

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

Définition du produit : Substance mono-constituant

##### Classification selon le règlement 1272/2008/CE [CLP/GHS]

Non classé.

##### Classification selon la directive 67/548/CEE [DSD]

Non classé.

Voir section 16 pour le texte intégral des phrases R ou des mentions H décrites ci-avant.

Pour plus de détails sur les conséquences en termes de santé et les symptômes, reportez-vous à la section 11.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger	: Non applicable.
Mention d'avertissement	: Pas de mention d'avertissement.
Mentions de danger	: Aucun effet important ou danger critique connu.
<u>Conseils de prudence</u>	
Prévention	: Non applicable.

Date d'édition/Date de révision : 23 Décembre 2011

Version : 2.1

1/12



## SECTION 2: Identification des dangers

**Intervention** : Non applicable.  
**Stockage** : Non applicable.  
**Élimination** : Non applicable.

**Éléments d'étiquetage supplémentaires** : Non applicable.

### 2.3 Autres dangers

**La substance remplit les critères des PTB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII** : Non applicable.

**La substance remplit les critères des tPtB selon le Règlement (CE) n° 1907/2006, Annexe XIII** : Non applicable.

**Autres dangers qui ne donnent pas lieu à une classification** : La manipulation et/ou la transformation de cette substance peuvent éventuellement générer une poussière capable de provoquer une irritation mécanique des yeux, de la peau, du nez et de la gorge.

## SECTION 3: Composition/informations sur les composants

**Substance/préparation** : Substance mono-constituant

Nom du produit/composant	Identifiants	%	Classification	
			67/548/CEE	Règlement (CE) n° 1272/2008 [CLP]
sulfate d'ammonium	REACH #: 01-2119455044 CE: 231-984-1 CAS: 7783-20-2	100	Non classé.	Non classé.

Aucun autre composant présent, sur la base des connaissances actuelles du fournisseur, n'est classé ou ne contribue à la classification de la substance, et ne nécessite donc un signalement dans cette section.

Les limites d'exposition professionnelle, quand elles sont disponibles, sont énumérées à la section 8.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

**Contact avec les yeux** : Rincer immédiatement les yeux à grande eau, en soulevant de temps en temps les paupières supérieures et inférieures. Vérifier si la victime porte des verres de contact et dans ce cas, les lui enlever. En cas d'irritation, consulter un médecin.

**Inhalation** : Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Consulter un médecin si des symptômes se développent. En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

**Contact avec la peau** : Rincer la peau contaminée à grande eau. Retirer les vêtements et les chaussures contaminés. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

**Ingestion** : Rincez la bouche avec de l'eau. Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Si une personne a avalé de ce produit et est consciente, lui faire boire de petites quantités d'eau. Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Consulter un médecin si des symptômes se développent.

**Date d'édition/Date de révision** : 23 Décembre 2011

2/12

**Version** : 2.1

## SECTION 4: Premiers secours

**Protection des sauveteurs** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.

### 4.2 Effets et symptômes les plus importants, aigus ou différés

#### Effets aigus potentiels sur la santé

**Contact avec les yeux** : Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation des yeux.

**Inhalation** : Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation du nez, de la gorge et des poumons. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

**Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.

#### Signes/symptômes de surexposition

**Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur

**Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux

**Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.

**Ingestion** : Peut être nocif en cas d'ingestion. L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.

### 4.3 Indication quant à la nécessité d'une prise en charge médicale immédiate ou d'un traitement spécial

**Note au médecin traitant** : En cas d'inhalation de produits de décomposition lors d'un incendie, les symptômes peuvent être différés. La personne exposée peut avoir besoin de rester sous surveillance médicale pendant 48 heures.

**Traitements spécifiques** : Pas de traitement particulier.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

**Moyens d'extinction appropriés** : Non-combustible. Utiliser un agent extincteur approprié pour étouffer l'incendie avoisinant.

**Moyens d'extinction inappropriés** : Aucun connu.

### 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

**Dangers dus à la substance ou au mélange** : Aucun risque spécifique d'incendie ou d'explosion.

**Produits de combustion dangereux** : Les produits de décomposition peuvent éventuellement comprendre les substances suivantes:  
oxydes d'azote  
oxydes de soufre  
ammoniac  
amines

### 5.3 Conseils aux pompiers

**Date d'édition/Date de révision** : 23 Décembre 2011

**Version** : 2.1

3/12

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- Précautions spéciales pour les pompiers** : En présence d'incendie, circonscrire rapidement le site en évacuant toute personne se trouvant près des lieux de l'accident. Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée.
- Équipement de protection spécial pour le personnel préposé à la lutte contre l'incendie** : Les pompiers devront porter un équipement de protection approprié ainsi qu'un appareil de protection respiratoire autonome avec masque intégral fonctionnant en mode pression positive. Les vêtements pour sapeurs-pompiers (y compris casques, bottes de protection et gants) conformes à la Norme européenne EN 469 procurent un niveau de protection de base contre les accidents chimiques.
- Autres informations** : Références : Section 9. Propriétés physiques et chimiques

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

- Pour le personnel autre que le personnel d'intervention** : Aucune initiative ne doit être prise qui implique un risque individuel ou en l'absence de formation appropriée. Évacuer les environs. Empêcher l'accès aux personnes non requises et ne portant pas de vêtements de protection. NE PAS TOUCHER ni marcher dans le produit répandu. Éviter de respirer les poussières. Porter un équipement de protection individuelle adapté.
- Pour les agents d'intervention** : Si des vêtements spécifiques sont nécessaires pour traiter le déversement, consulter la section 8 pour les matériaux appropriés et inappropriés. Voir également les informations contenues dans « Pour le personnel autre que le personnel d'intervention ».

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement** : Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation. Informez les autorités compétentes en cas de pollution de l'environnement (égouts, voies d'eau, sol et air) par le produit.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Petit déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets.
- Grand déversement accidentel** : Écarter les conteneurs de la zone de déversement accidentel. S'approcher des émanations dans la même direction que le vent. Bloquer toute pénétration possible dans les égouts, les cours d'eau, les caves ou les zones confinées. Aspirer ou ramasser avec un balai le produit répandu et placer le tout dans un conteneur à déchets dûment étiqueté. Éviter qu'il se forme un nuage de poussières et prévenir la dispersion par le vent. Élimination par une entreprise autorisée de collecte des déchets. Nota : Voir section 1 pour le contact en cas d'urgence et voir section 13 pour l'élimination des déchets.

- 6.4 Référence à d'autres sections** : Voir section 1 pour les coordonnées d'urgence.  
Voir la section 8 pour toute information sur les équipements de protection individuelle adaptés.  
Voir la section 13 pour toute information supplémentaire sur le traitement des déchets.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Mesures de protection** : Revêtir un équipement de protection individuelle approprié (voir Section 8). Éviter de respirer les poussières.

**Date d'édition/Date de révision** : 23 Décembre 2011

4/12

**Version** : 2.1

## SECTION 7: Manipulation et stockage

**Conseils sur l'hygiène professionnelle en général** : Il est interdit de manger, boire ou fumer dans les endroits où ce produit est manipulé, entreposé ou mis en oeuvre. Il est recommandé au personnel de se laver les mains et la figure avant de manger, boire ou fumer. Retirer les vêtements contaminés et les équipements de protection avant d'entrer dans un lieu de restauration. Voir également la section 8 pour plus d'informations sur les mesures d'hygiène.

**7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités** : Stocker conformément à la réglementation locale. Stocker dans le récipient d'origine à l'abri de la lumière directe du soleil dans un endroit sec, frais et bien ventilé à l'écart des matériaux incompatibles (cf. la section 10). Garder le récipient hermétiquement fermé lorsque le produit n'est pas utilisé. Les récipients ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Ne pas stocker dans des conteneurs non étiquetés. Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant.  
Matériaux d'emballage:  
Utilisables: Acier inoxydable. Synthétique

### 7.3 Utilisations finales spécifiques

**Recommandations** : Non disponible.

**Solutions spécifiques au secteur industriel** : Non disponible.

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Limites d'exposition professionnelle

Aucune valeur de limite d'exposition connue.

**Procédures de surveillance recommandées** : Si ce produit contient des ingrédients présentant des limites d'exposition, il peut s'avérer nécessaire d'effectuer un examen suivi des personnes, de l'atmosphère sur le lieu de travail ou des organismes vivants pour déterminer l'efficacité de la ventilation ou d'autres mesures de contrôle ou évaluer le besoin d'utiliser du matériel de protection des voies respiratoires. Il importe de vous reporter à la norme européenne EN 689 concernant les méthodes pour évaluer l'exposition par inhalation aux agents chimiques et aux documents de politique générale nationaux relatifs aux méthodes pour déterminer les substances dangereuses.

#### Doses dérivées avec effet

Nom du produit/composant	Type	Exposition	Valeur	Population	Effets
sulfate d'ammonium	DNEL	Long terme Cutané	12.8 mg/kg bw/jour	Consommateurs	-
	DNEL	Long terme Inhalation	1.667 mg/m <sup>3</sup>	Consommateurs	-
	DNEL	Long terme Orale	6.4 mg/kg bw/jour	Consommateurs	-
	DNEL	Long terme Cutané	42.667 mg/kg bw/jour	Opérateurs	-
	DNEL	Long terme Cutané, Inhalation	11.167 mg/m <sup>3</sup>	Opérateurs	-

#### Concentrations prédites avec effet

Nom du produit/composant	Type	Description du milieu	Valeur	Description de la Méthode
--------------------------	------	-----------------------	--------	---------------------------

**Date d'édition/Date de révision** : 23 Décembre 2011

5/12

**Version** : 2.1

**SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**

sulfate d'ammonium	PNEC	Eau douce	0.312 mg/l	Facteurs d'Évaluation
--------------------	------	-----------	------------	-----------------------

**8.2 Contrôles de l'exposition**

**Contrôles d'ingénierie appropriés** : Utiliser uniquement dans un environnement bien aéré. Si les manipulations de l'utilisateur provoquent de la poussière, des fumées, des gaz, des vapeurs ou du brouillard, utiliser des enceintes fermées, une ventilation par aspiration à la source, ou d'autres systèmes de contrôle automatique intégrés afin de maintenir le seuil d'exposition du technicien aux contaminants en suspension dans l'air inférieur aux limites recommandées ou légales.

**Mesures de protection individuelles**

**Mesures d'hygiène** : Se laver abondamment les mains, les avant-bras et le visage après avoir manipulé des produits chimiques, avant de manger, de fumer et d'aller aux toilettes ainsi qu'à la fin de la journée de travail. Il est recommandé d'utiliser les techniques appropriées pour retirer les vêtements potentiellement contaminés. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser. S'assurer que les dispositifs rince-œil automatiques et les douches de sécurité se trouvent à proximité de l'emplacement des postes de travail.

**Protection oculaire/ faciale** : Utiliser une protection oculaire conforme à une norme approuvée dès lors qu'une évaluation du risque indique qu'il est nécessaire d'éviter l'exposition aux projections de liquides, aux fines particules pulvérisées, aux gaz ou aux poussières. Si les conditions de fonctionnement entraînent de fortes concentrations de poussières, utiliser un masque à poussière. Recommandé: lunettes de sécurité avec protections latérales

**Protection de la peau**

**Protection des mains** : Le port de gants imperméables et résistants aux produits chimiques conformes à une norme approuvée, est obligatoire en tout temps lors de la manutention de produits chimiques si une évaluation des risques le préconise. 4-8 heures Temps avant transpercement: caoutchouc butyle, PVC

**Protection corporelle** : L'équipement de protection personnel pour le corps devra être choisi en fonction de la tâche à réaliser ainsi que des risques encourus, et il est recommandé de le faire valider par un spécialiste avant de procéder à la manipulation du produit. Recommandé: Vêtements de travail.

**Autre protection cutanée** : Des chaussures adéquates et toutes mesures de protection corporelle devraient être déterminées en fonction de l'opération effectuée et des risques impliqués, et devraient être approuvées par un spécialiste avant toute manipulation de ce produit.

**Protection respiratoire** : Porter un appareil de protection respiratoire muni d'un purificateur d'air ou à adduction d' air, parfaitement ajusté et conforme à une norme en vigueur si une évaluation du risque indique que cela est nécessaire. Le choix de l'appareil de protection respiratoire doit être fondé sur les niveaux d'expositions prévus ou connus, les dangers du produit et les limites d'utilisation sans danger de l'appareil de protection respiratoire retenu. Recommandé: Porter un masque anti-poussière P2.

**Contrôle de l'exposition de l'environnement** : Il importe de tester les émissions provenant des systèmes de ventilation ou du matériel de fabrication pour vous assurer qu'elles sont conformes aux exigences de la législation sur la protection de l'environnement. Dans certains cas, il sera nécessaire d'équiper le matériel de fabrication d'un épurateur de gaz ou d'un filtre ou de le modifier techniquement afin de réduire les émissions à des niveaux acceptables.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### Aspect

<b>État physique</b>	: Solide. [Poudre cristalline. - Granules cristallines.]
<b>Couleur</b>	: Blanc.
<b>Odeur</b>	: Inodore.
<b>Seuil d'odeur</b>	: Non disponible.
<b>pH</b>	: 5 à 6 [Conc. (% poids / poids): 5%]
<b>Point de fusion/point de congélation</b>	: Température de décomposition: >235°C
<b>Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition</b>	: Température de décomposition: >235°C
<b>Point d'éclair</b>	: Non applicable.
<b>Vitesse d'évaporation</b>	: Non disponible.
<b>Inflammabilité (solide, gaz)</b>	: Non disponible.
<b>Durée de combustion</b>	: Non disponible.
<b>Vitesse de combustion</b>	: Non disponible.
<b>Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosion</b>	: Non disponible.
<b>Pression de vapeur</b>	: Non disponible.
<b>Densité de vapeur</b>	: Non disponible.
<b>Densité relative</b>	: Non disponible.
<b>Masse volumique</b>	: 1.78 g/cm <sup>3</sup>
<b>Solubilité(s)</b>	: Facilement soluble dans les substances suivantes: l'eau froide. Insoluble dans les substances suivantes: méthanol et acétone. à 20°C
<b>Solubilité(s) (eau)</b>	: 7.6 g/l
<b>Coefficient de partage n-octanol/eau</b>	: -5.1
<b>Température d'auto-inflammation</b>	: Non applicable.
<b>Température de décomposition</b>	: >235°C
<b>Viscosité</b>	: Non disponible.
<b>Propriétés d'explosivité</b>	: Non disponible.
<b>Propriétés comburantes</b>	: Non disponible.

### 9.2 Autres informations

Aucune information additionnelle.

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

<b>10.1 Réactivité</b>	: Aucune donnée d'essai spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.
<b>10.2 Stabilité chimique</b>	: Le produit est stable.
<b>10.3 Possibilité de réactions dangereuses</b>	: Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucune réaction dangereuse ne se produit.

**Date d'édition/Date de révision** : 23 Décembre 2011

**Version** : 2.1

7/12

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

**10.4 Conditions à éviter** : Exposition à la chaleur

**10.5 Matières incompatibles** : Réactif ou incompatible avec les matières suivantes : matières comburantes et alcalis.

**10.6 Produits de décomposition dangereux** : Dans des conditions normales de stockage et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait apparaître.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Dosage	Exposition
sulfate d'ammonium	CL50 Inhalation Poussière et brouillards	Rat	>1000 mg/m <sup>3</sup>	8 heures
	DL50 Cutané	Rat	>2000 mg/kg	-
	DL50 Orale	Rat	4540 mg/kg	-

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

#### Irritation/Corrosion

**Conclusion/Résumé**

**Peau** : Non irritant pour la peau.

**Yeux** : Non irritant pour les yeux.

#### Sensibilisant

**Conclusion/Résumé**

**Peau** : Non sensibilisant

**Respiratoire** : Non sensibilisant

#### Mutagénicité

**Conclusion/Résumé** : Non mutagène pour les bactéries et/ou les levures.

#### Cancérogénicité

**Conclusion/Résumé** : PAS d'effet cancérogène.

#### Toxicité pour la reproduction

**Conclusion/Résumé** : N'est pas considéré toxique pour le système reproducteur.

#### Tératogénicité

**Conclusion/Résumé** : PAS d'effet tératogène.

#### Toxicité systémique pour certains organes cibles - exposition unique -

Non disponible.

#### Toxicité pour certains organes cibles - expositions répétées -

Non disponible.

#### Risque d'absorption par aspiration

Non disponible.

**Informations sur les voies d'exposition probables** : Non disponible.

#### Effets aigus potentiels sur la santé

**Inhalation** : Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation du nez, de la gorge et des poumons. L'exposition aux produits de décomposition peut présenter des risques pour la santé. Les effets graves d'une exposition peuvent être différés.

**Date d'édition/Date de révision** : 23 Décembre 2011

8/12

**Version** : 2.1

## SECTION 11: Informations toxicologiques

- Ingestion** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec la peau** : Aucun effet important ou danger critique connu.
- Contact avec les yeux** : Une exposition à des concentrations atmosphériques au-dessus des limites d'exposition réglementaires ou recommandées peut éventuellement entraîner une irritation des yeux.

### Symptômes correspondant aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

- Inhalation** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation des voies respiratoires  
toux
- Ingestion** : Peut être nocif en cas d'ingestion. L'ingestion peut entraîner nausées, diarrhées et vomissements.
- Contact avec la peau** : Aucune donnée spécifique.
- Contact avec les yeux** : Les symptômes néfastes peuvent éventuellement comprendre ce qui suit:  
irritation  
rougeur

### Effets retardés, effets immédiats et effets chroniques d'une exposition à court ou long terme

#### Exposition de courte durée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

#### Exposition prolongée

**Effets potentiels immédiats** : Non disponible.

**Effets potentiels différés** : Non disponible.

### Effets chroniques potentiels pour la santé

Non disponible.

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Généralités** : L'exposition répétée ou prolongée à la poussière peut entraîner une irritation respiratoire chronique.

**Cancérogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Mutagénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Tératogénicité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur le développement** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Effets sur la fertilité** : Aucun effet important ou danger critique connu.

**Autres informations** : Non disponible.

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Nom du produit/composant	Résultat	Espèces	Exposition
sulfate d'ammonium	Aiguë CE50 169 mg/l Eau douce Aiguë CL50 53 mg/l Eau douce Aiguë CL50 39.2 à 43.8 mg/l Eau douce	Daphnie Poisson Poisson - Rainbow trout, donaldson trout - Oncorhynchus mykiss - 6.2 cm - 2.1 g	48 heures 96 heures 96 heures

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

### 12.2 Persistance et dégradabilité

**Conclusion/Résumé** : Non disponible.

**Date d'édition/Date de révision** : 23 Décembre 2011

9/12

**Version** : 2.1

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Nom du produit/composant	LogP <sub>ow</sub>	FBC	Potentiel
sulfate d'ammonium	-5.1	-	faible

### 12.4 Mobilité dans le sol

**Coefficient de répartition sol/eau (K<sub>oc</sub>)** : Non disponible.

**Mobilité** : Non disponible.

### 12.5 Résultats de l'évaluation PTB et tPtB

**PBT** : Non applicable.  
P : Non disponible. B : Non disponible. T : Non disponible.

**vPvB** : Non applicable.  
vP : Non disponible. vB : Non disponible.

**12.6 Autres effets néfastes** : Aucun effet important ou danger critique connu.

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

Les informations de cette section contiennent des directives et des conseils généraux. Consulter la liste des Utilisations Identifiées de la section 1 pour toute information spécifique aux usages disponible dans le(s) scénario(s) d'exposition.

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

#### Produit

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Ne pas éliminer de quantités significatives de déchets résiduels du produit par les égouts. Les traiter dans une usine de traitement des eaux usées appropriée. Élimination des produits excédentaires et non recyclables par une entreprise autorisée de collecte des déchets. La mise au rebut de ce produit, des solutions et des sous-produits devra en permanence respecter les exigences légales en matière de protection de l'environnement et de mise au rebut des déchets ainsi que les exigences de toutes les autorités locales.

**Déchets Dangereux** : À la connaissance actuelle du fournisseur, ce produit n'est pas considéré comme un déchet dangereux tel que défini par la Directive UE 91/689/CEE.

#### Emballage

**Méthodes d'élimination des déchets** : Il est recommandé d'éviter ou réduire autant que possible la production de déchets. Recycler les déchets d'emballage. Envisager l'incinération ou la mise en décharge uniquement si le recyclage est impossible.

**Précautions particulières** : Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Les conteneurs vides ou les saches internes peuvent retenir des restes de produit. Évitez la dispersion des matériaux déversés, ainsi que leur écoulement et tout contact avec le sol, les cours d'eau, les égouts et conduits d'évacuation.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

	ADR/RID	ADN/ADNR	IMDG	IATA
14.1 Numéro ONU	Non réglementé.	Non réglementé.	Not regulated.	Not regulated.
14.2 Désignation officielle de transport ONU	-	-	-	-
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	-	-	-	-
14.4 Groupe d'emballage	-	-	-	-
14.5 Dangers pour l'environnement	Non.	Non.	No.	No.
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non disponible.	Non disponible.	Non disponible.	Non disponible.
Autres informations	-	-	-	-

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC : Non disponible.

## SECTION 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation d'hygiène, sécurité et environnement spécifique à la substance ou au mélange

### Règlement UE (CE) n° 1907/2006 (REACH)

#### Annexe XIV - Liste des substances soumises à autorisation

##### Substances extrêmement préoccupantes

Aucun des composants n'est répertorié.

**Annexe XVII - Restrictions applicables à la fabrication, à la mise sur le marché et à l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux** : Non applicable.

### Autres Réglementations UE

**Inventaire d'Europe** : Cette substance est répertoriée ou exclue.

### Réglementations nationales

**Surveillance médicale renforcée** : Arrêté du 11 Juillet 1977 fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale renforcée: non concerné

### Réglementations Internationales

**Liste des substances chimiques du tableau I de la Convention sur les armes chimiques** : Non inscrit

**Date d'édition/Date de révision** : 23 Décembre 2011

11/12

**Version** : 2.1

## SECTION 15: Informations réglementaires

Liste des substances chimiques du tableau II de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

Liste des substances chimiques du tableau III de la Convention sur les armes chimiques : Non inscrit

15.2 Évaluation de la sécurité chimique : Terminé.

15.3 Statut d'enregistrement : Applicable.

## SECTION 16: Autres informations

✔ Indique quels renseignements ont été modifiés depuis la version précédente.

**Abréviations et acronymes** : ETA = Estimation de la Toxicité Aiguë  
 CLP = Règlement 1272/2008/CE relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges  
 DNEL = Dose dérivée sans effet  
 mention EUH = mention de danger spécifique CLP  
 CPSE = concentration prédite sans effet  
 RRN = Numéro d'enregistrement REACH

**Principales références de la littérature et sources de données** : Les données bibliographiques et/ou les rapports de recherche sont disponibles auprès du fabricant.

[Procédure employée pour déterminer la classification selon le Règlement \(CE\) n° 1272/2008 \[CLP/SGH\]](#)

Classification	Justification
Non classé.	

**Texte intégral des mentions H abrégées** : Non applicable.

**Texte intégral des classifications [CLP/SGH]** : Non applicable.

**Texte intégral des phrases R abrégées** : Non applicable.

**Texte intégral des classifications [DSD/DPD]** : Non applicable.

**Conseils relatifs à la formation** : Avant d'utiliser cette substance/préparation, le personnel impliqué doit être instruit selon cette fiche de sécurité.

**Date d'édition/ Date de révision** : 23 Décembre 2011

**Date de la précédente édition** : 23 Décembre 2011

**Version** : 2.1

### Avis au lecteur

Au meilleur de nos connaissances, l'information contenue dans ce document est exacte. Toutefois, ni le fournisseur ci-dessus mentionné, ni aucun de ses sous-traitants ne peut assumer quelque responsabilité que ce soit en ce qui a trait à l'exactitude ou à l'intégralité des renseignements contenus dans le présent document. Il revient exclusivement à l'utilisateur de déterminer l'appropriation des substances ou préparations. Toutes les substances ou préparations peuvent présenter des dangers inconnus et doivent être utilisées avec prudence. Bien que certains dangers soient décrits dans le présent document, nous ne pouvons garantir qu'il n'en existe pas d'autres.

**Date d'édition/Date de révision** : 23 Décembre 2011

12/12

**Version** : 2.1